



## DIRECTIVES

du 15 novembre 2010

### relatives à l'accomplissement et à l'évaluation du travail de maturité gymnasiale (TM) dans les Lycées-Collèges cantonaux

---

*Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.*

#### 1. Bases légales

Ordonnance du Conseil fédéral du 16 janvier 1995 / Règlement de la CDIP du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)

Révision partielle du Règlement fédéral de maturité (RRM) décidée par la CDIP le 14 juin 2007 et par le Conseil fédéral le 27 juin 2007.

Recommandations de la CIIP du 12 juin 1997 relatives au travail de maturité.

Règlement cantonal du 10 juin 2009 concernant les études gymnasiales et les examens de maturité.

#### 2. Objectifs du travail de maturité

Les présentes directives fixent les conditions-cadres pour la préparation et la réalisation des travaux de maturité des candidats à la maturité gymnasiale du canton du Valais.

Elles ont pour but d'assurer une égalité de traitement en ce qui concerne la pratique et les exigences posées par les collèges valaisans.

À l'image des plans d'étude cadres nécessaires pour chaque discipline, des objectifs sont à atteindre au niveau des connaissances, des aptitudes et des comportements.

##### a) Connaissances

L'étudiant approfondit un thème lié à un ou à plusieurs domaines d'étude. Il est aussi capable de mettre en relation les connaissances y relatives les unes avec les autres.

##### b) Aptitudes

L'étudiant doit être capable :

- d'appliquer une méthodologie de recherche (analyse du problème, structuration des étapes, synthèse des résultats);
- d'élaborer par écrit et de défendre oralement un rapport structuré;
- de dégager les présupposés et les enjeux d'une thèse, d'une théorie ou d'une problématique.

